Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 030-213002520-20260805-AR_003_2026-AR

COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES (GARD)

ARRÊTE N° 2026-003

ARRÊTE PORTANT LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, L'ADOPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PROJET DE CRÉATION D'UN PERIMETRE DÉLIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'ÉGLISE CLASSÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19 et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-2 et suivants ;

Vu la délibération n°397 en date du 27 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Félix-de-Pallières

Vu la délibération n°011 du 20 février 2023 prenant acte du débat organisé sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), du PLU de Saint-Félix-de-Pallières ;

Vu la délibération n°2026-002 du 26 février 2026 tirant bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLU de Saint-Félix-de-Pallières

Vu la délibération n°478-2022-01 du 07 juillet 2022 portant élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Vu la délibération n°2026-006 du 26 février 2026 approuvant le périmètre de délimitation des abords d'un monument historique suite à l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la décision E26000059/30 du 09 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Brigitte BELLACICCO en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant l'avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier du PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti ;

Considérant les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du périmètre de délimitation des abords d'un monument historique soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 030-213002520-20260805-AR_003_2026-AR

ARRÊTÉ

Article 1 : OBJET
Il sera procédé sur la commune de Saint-Félix-de-Pallières à une enquête publique unique ayant pour objet l'adoption du plan local d'urbanisme, l'adoption du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées, et du projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Saint-Félix-de-Pallières.

Article 2 : DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE
L'enquête publique se déroulera du 08 septembre 2026 à 9h au 08 octobre 2026 à 17h, soit une durée de 31 jours.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Par décision E26000059/30 du 09 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, Mme Brigitte BELLACICCO est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et M. Bernard DALVERNY en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique.

Article 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
Ce dossier comprend :
Le projet de PLU arrêté par délibération n°2026-002 du 26 février 2026 comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Le règlement
- L'orientation d'aménagement et de programmation
- Les annexes incluant notamment les dossiers de zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le projet de périmètre de délimitation des abords de l'Église de Saint-Félix-de-Pallières.

L'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure d'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement et du PDA
L'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 26 mai 2026
Les avis émis par les Personnes Publiques Associées

Article 5 : MODALITES DE CONSULTATION
Les pièces du dossier d'enquête publique d'élaboration du PLU incluant le zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de périmètre de délimitation des abords (PDA) de l'Église de Saint-Félix-de-Pallières seront consultables en mairie de Saint-Félix-de-Pallières, 61 place de la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la commune : www.saintfelixdepallieres.fr pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier sera consultable sous format papier aux horaires d'ouverture :
Lundi : de 14h à 18h
Mardi : de 8h à 12h
Mercredi : de 8h à 12h
Jeudi : de 14h à 18h
Vendredi : de 8h à 12h

En application de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès publication du présent Arrêté.

Les observations sur les projets pourront être consignées :

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 030-213002520-20260805-AR_003_2026-AR

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouvert par le Maire disponibles en mairie,
- Par courrier adressé par voie postale à Madame le Commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Félix-de-Pallières – 61 place de la Mairie – 30140 SAINT-FELIX-DE-PALLIERES.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 08 septembre 2026 à 9h et sa clôture le 08 octobre 2026 à 17h.

Article 6 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Saint-Félix-de-Pallières, 61 place de la Mairie, 30140 SAINT-FELIX-DE-PALLIERES, les :

- Mardi 08 septembre 2026, de 9h à 12h
- Mercredi 23 septembre 2026, de 9h à 12h
- Jeudi 08 octobre 2026, de 14h à 17h

Article 7 – MESURES DE PUBLICITE

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Saint-Félix-de-Pallières quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site Internet : www.saintfelixdepallieres.fr
- Par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipales.

Article 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire enquêteur.
Dans un délai de huit jours à compter de la clôture des registres d'enquête et de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- Qu'un rapport comportant le rappel du projet du PLU, du Périmètre Délimité des Abords et le zonage d'assainissement, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU, de zonage d'assainissement des eaux usées et de Périmètre de Délimitations des Abords de

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 030-213002520-20260805-AR_003_2026-AR

l'Eglise de Saint-Félix-de-Pallières. Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 – MODALITES DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En mairie de Saint-Félix-de-Pallières – 61 place de la Mairie – 30140 Saint-Félix-de-Pallières aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 5 ci-avant
- Sur le site internet de la commune de Saint-Félix-de-Pallières – www.saintfelixdepallieres.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS

La personne responsable de l'adoption du PLU, du Périmètre Délimité des Abords et le zonage d'assainissement est la commune de Saint-Félix-de-Pallières, représentée par son Maire, Monsieur Michel SALA.
Les informations concernant le projet d'arrêt du PLU, du Périmètre Délimité des Abords et le zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de la mairie (Tél. 04 66 61 64 45, mail : contact@saintfelixdepallieres.fr) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Article 12 : APPROBATION DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, les projets de PLU, de zonage assainissement des eaux usées et de périmètre délimité des abords de l'Eglise, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal de Saint-Félix-de-Pallières pour approbation.

Article 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire de Saint-Félix-de-Pallières, Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Madame le Commissaire enquêteur

Saint-Félix-de-Pallières, le 05 août 2026

Le Maire
Michel SALA

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 030-213002520-20260805-AR_003_2026-AR

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr